



PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2017

L'An deux mille dix-sept, le 21 décembre à 19h00, le Conseil communautaire légalement convoqué par Madame Perrine FORZY, Présidente, s'est réuni à la salle des fêtes de Gisors (27140) en séance publique.

Etaient présents :

M. Anthony AUGER, M. Laurent BAUSMAYER, Mme Chantal BENARD, M. Alain BERTRAND, Mme Christine BLANCKAERT, M. James BLOUIN, M. Dominique BOULANGER, M. Michel BOULLEVAU, M. Frédéric CAILLIET, M. Franck CAPRON, Mme Elise CARON, Mme Dominique CAVE, M. Michel CHANTRELLE, M. Patrice CHAPERON, Mme Agnès CHASME, M. Guy CLAUIN, Mme Monique CORNU, M. Gilles DELON, M. Roland DUBOS, M. Yves ESTEVE, M. Emmanuel FESSART, M. Didier FEUGERE, Mme Perrine FORZY, M. Eugène GIMENEZ, M. Christophe GRIFFON, Mme Elise HUIN, M. Nicolas LAINE, Mme Jeannine LAMY, M. Bernard LANGLOIS, M. Francis HIVET (suppléant de M. Jean-François LECOZE), M. Claude LEBMANS, Mme Annie LEBFEVRE, M. François LETHIERCE, Mme Marie-Thérèse MATECKI, M. Yves PETIT, M. Didier PINEL, Mme Annick PORTEJOIE, M. Alexandre RASSAERT, M. Jean-Marc SAGNET, M. Lionel SEPEAU, Mme Nathalie THEBAULT.

Etaient absents avec pouvoirs :

M. Pierre BEAUFILS a donné pouvoir à Mme Christine BLANCKAERT,
M. José CERQUEIRA a donné pouvoir à M. Eugène GIMENEZ,
M. Michel DECHAUMONT a donné pouvoir à Mme Perrine FORZY,
M. Michel DUPUY a donné pouvoir à M. James BLOUIN,
Mme Carole LEDERIB a donné pouvoir à M. Franck CAPRON,
M. Gilles LUSSIER a donné pouvoir à Mme Monique CORNU,
Mme Annabelle MARTORELL a donné pouvoir à Mme Elise HUIN,
Mme Gladys PRIEUR a donné pouvoir à M. Anthony AUGER,
Mme Chrystel VIVIER a donné pouvoir à Mme Elise CARON.

Etaient excusés :

M. Alain BEAL
M. Armand DE WAILLY
M. Jean-Pierre FONDRIJLE
M. Emmanuel HYEST
M. Laurent LONGET
Mme Mélanie POULAIN

Mme Françoise BUISSON
Mme Béatrice DUMONTIER
Mme Colette GOUGEON
M. Alain LAURY
M. Thierry MABYRE

M. Ludovic DUBOS
M. François DUVAL
M. Pascal GUILLAUME
M. Fabrice LENAOUR
M. Frédéric MULLER

Monsieur Michel CHANTRELLE, conseiller communautaire, est nommé secrétaire de séance.

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,
Mme Françoise LEPILLER, Directrice Générale Adjointe,
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 50 voix le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 30 NOVEMBRE ET LE 21 DECEMBRE 2017

Des2017140 Admi. Générale – Contrat avec AGYSOFT -Acquisition progiciel d'achat public
Des2017141 Technique - Participation financière aux travaux d'éclairage public réalisés par la Ville d'Etrépagny aux abords des gymnases
Des2017142 Piscine - Avenant n°1 à la convention 2017 avec le collège Louis Anquetin
Des2017143 Technique - Contrat d'abonnement téléphonique pour la Bibliothèque de Gisors
Des2017144 Technique - Contrat d'abonnement téléphonique pour l'Office de Tourisme
Des2017145 Tourisme – Convention avec la ville de Gisors pour la mise à disposition des locaux hébergeant l'Office de Tourisme
Des2017146 Gymnases – Avenant n°1 à la convention 2017 avec le collège Louis Anquetin
Des2017147 Technique - Avenant n°2 au groupement de commandes du marché de maîtrise d'œuvre de travaux de voirie
Des2017148 Dév Eco - Convention avec l'EPPN pour une pré-étude d'extension de la ZAE de la Porte Rouge
Des2017149 Admi. Générale – Attribution du marché 11MP2017 d'achat de fournitures de bureau (3 lots)
Des2017150 Technique - Contrat d'abonnement internet pour la Bibliothèque de Gisors
Des2017051 Technique - Contrat d'abonnement téléphonique pour l'Office de Tourisme
Des2017152 ACM – Convention 2017 avec la piscine pour la mise à disposition du bassin dans le cadre des activités des ACM
Des2017153 Environnement – Convention avec l'ONF pour l'entretien des équipements d'accueil du public
Des2017154 Transports scolaires – Avenants n°1 aux conventions conclues avec SNA, Bosquentin, Lilly et Bézu la Forêt
Des2017155 Admi. Générale - Attribution du marché 07MP2017 d'achat de véhicules
Des2017056 Piscine - Convention 2017-2018 avec l'IME SAINT MARTIN pour la mise à disposition du bassin d'Etrépagny
Des2017157 Piscine - Convention 2017-2018 avec SAINT CLAIR SUR EPTE pour la mise à disposition du bassin d'Etrépagny
Des2017158 Piscine - Convention 2017-2018 avec le syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de BUHY pour la mise à disposition du bassin d'Etrépagny
Des2017159 Enfance/Jeunesse - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement pour le multi-accueil Capucine
Des2017160 Admi. Générale - Convention avec AGYSOFT pour la formation dans le cadre de l'acquisition du progiciel de gestion de l'achat public
Des2017061 Transports scolaires - Remboursement partiel des frais d'inscription de la famille FRANKINET suite au déménagement
Des2017162 Voirie - Avenant à la convention de déneigement avec l'exploitant agricole de Château sur Epte

**FINANCES : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN BUDGET M 14**

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 « d'amélioration et de décentralisation », modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et consacrant la pratique des « autorisations budgétaires spéciales » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe exécutif a la possibilité :

- en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;
- en section d'investissement, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil communautaire précisant le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que la Présidente est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif 2018 ;

Considérant que les crédits ouverts en investissement au Budget Primitif 2017 sont de 6 942 025 € (hors remboursement de la dette), le quart de l'investissement représente 1 735 506 € ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à **ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER** les opérations d'investissement ou les comptes sans opérations ci-dessous avant le vote du Budget (M 14) de l'année 2018 :
 - Compte 2051 : Concessions et droits similaires = 10 000 €
 - Compte 2183 : Matériel informatique = 20 000 €
 - Compte 2184 : Mobilier = 10 000 €
 - Compte 2188 : Autres immobilisations = 20 000 €
 - Opération 027 : Travaux de voirie = 200 000 €
- De rappeler que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente

**FINANCES : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN BUDGET M 49 SPANC**

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 « d'amélioration et de décentralisation », modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et consacrant la pratique des « autorisations budgétaires spéciales » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe exécutif a la possibilité :

- en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;
- en section d'investissement, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil communautaire précisant le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que la Présidente est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif 2018 ;

Considérant que les crédits ouverts en investissement au Budget Primitif 2017 du budget SPANC GEL sont de 266 336 € (hors remboursement de la dette), le quart de l'investissement représente 66 584 € ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à **ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER** les opérations d'investissement ou les comptes sans opérations ci-dessous avant le vote du Budget SPANC (M 49) de l'année 2018 :
 - Compte 2188 : Autres immobilisations = 3 000 €
- De rappeler que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente ;

FINANCES : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE M14 POUR L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « la Communauté de communes exerce de plein droit (...) la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la convention signée entre la Ville de Gisors et les 2 ex-Communautés de communes du canton d'Etrépagny et de Gisors-Epte-Lévrière (convention qui est transférée de fait à la Communauté de communes du Vexin-Normand) afin de déléguer la gestion de l'office de tourisme à la Ville de Gisors ;

Considérant que les parties ont décidé de mettre fin à cette convention à compter du 31 décembre 2017 ;

Considérant les nouveaux statuts de l'Office de Tourisme, et notamment sa gestion en Service Public Administratif avec autonomie financière qui implique la création d'un budget annexe ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De créer un budget annexe « Office de Tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- De préciser que ce budget annexe est en nomenclature M14 et non assujéti à la TVA ;

TOURISME : APPROBATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en Charge du Développement économique et touristique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « la Communauté de communes exerce de plein droit (...) la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu la convention signée entre la Ville de Gisors et les 2 ex-Communautés de communes du canton d'Etrépagny et de Gisors-Epte-Lévrière (convention qui est transférée de fait à la Communauté de communes du Vexin-Normand) afin de déléguer la gestion de l'office de tourisme à la Ville de Gisors ;

Considérant que les parties ont décidé de mettre fin à cette convention à compter du 31 décembre 2017 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les nouveaux statuts ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- D'approuver les nouveaux statuts de l'Office de Tourisme communautaire ;
- De préciser que le mode de gestion est conservé, à savoir une gestion en Service Public Administratif (SPA), avec autonomie financière et sans personnalité morale.

TOURISME : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement économique et touristique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « la Communauté de communes exerce de plein droit (...) la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu la convention signée entre la Ville de Gisors et les 2 ex-Communautés de communes du canton d'Etrépagny et de Gisors-Epte-Lévrière (convention qui est transférée de fait à la Communauté de communes du Vexin-Normand) afin de déléguer la gestion de l'office de tourisme à la Ville de Gisors ;

Considérant que les parties ont décidé de mettre fin à cette convention à compter du 31 décembre 2017 ;

Considérant la délibération portant sur l'approbation des nouveaux statuts et fixant à 9 le nombre de membres du conseil, réparti en 2 collèges :

- 1 collège de 5 représentants pour la Communauté de communes,
- 1 collège de 4 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu la Commission Développement Économique/Territorial en date du 6 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2017 ;

*Monsieur AUGER trouve que cela fait peu de représentants.
Madame HUIN précise qu'il y avait auparavant 10 élus qui siégeaient. De plus, cette composition a aussi été suggérée par Eure Tourisme. Toutefois, cela pourra évoluer, notamment avec l'arrivée des nouvelles communes.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De créer le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme communautaire ;
- De préciser que seuls des membres de la Commission Développement économique et touristique pourront siéger dans ce conseil d'exploitation ;
- De désigner les représentants de la Communauté de communes suivants :

5 Représentants de la Communauté de communes
Perrine FORZY
Alexandre RASSAERT
Christine BLANCKAERT
Nathalie THEBAULT
Elise HUIN

- De désigner les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme suivants :

4 Représentants des professions et activités intéressées par le tourisme
Alain BEAL
Christine FRANCAIS
Michèle BERGERON
Anes ALTAI

TOURISME : DETERMINATION DES TARIFS DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en Charge du Développement économique et touristique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « la Communauté de communes exerce de plein droit (...) la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code du Tourisme ;

Considérant que la Communauté de communes a repris la gestion de l'Office de tourisme communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que dans le cadre de son activité, l'Office de tourisme dispose d'une boutique de produits du territoire et dans laquelle elle peut être amenée à vendre des produits et/ou forfaits touristiques mettant en valeur son territoire géographique d'intervention ;

Considérant l'obligation de déterminer les tarifs de chacun des articles et produits vendus ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu la Commission Développement Economique/Territorial du 6 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- D'approuver les tarifs pratiqués en boutique, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- De préciser qu'ils sont valables dès le 1^{er} janvier 2018 et applicables tant qu'ils ne sont pas modifiés par le Conseil communautaire.

ADMINISTRATION GENERALE : COMPLEMENT DE POUVOIRS DELEGUES A LA PRESIDENTE

Rapporteur : Perrine FORZY, Présidente

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération n° 2017004 prise en date du 10 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs donné à la Présidente conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2017140 en date du 29 juin 2017 prise en complément ;

Vu la nécessité de compléter ces délibérations dans le cadre de la prise de compétence en direct de l'Office de Tourisme communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 et du statut juridique donné à celui-ci, à savoir : SPA avec autonomie financière et sans personnalité morale ;

Considérant que ce statut nécessite de renforcer les pouvoirs de la Présidente pour lui permettre notamment de signer par voie de décision, les contrats/conventions de ventes de billets ou de produits touristiques gratuits ou payants avec ou sans marge commerciale ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 7 décembre 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- ✓ De déléguer en complément des délibérations n° 2017004 et 2017140, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT à la Présidente, le pouvoir de prendre toutes les décisions « les contrats/conventions de ventes de billets ou de produits touristiques gratuits ou payants avec ou sans marge commerciale » ;
- De rappeler donc les délégations octroyées à la Présidente, en complément des délibérations n° 2017004 et 2017140, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT ;
- ✓ toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés/accords-cadres dont le montant hors taxes est inférieur au seuil des procédures formalisées (appel d'offres), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ toute convention/contrat ou acte administratif ne présentant qu'un intérêt purement local, donc à l'exception des conventions d'objectifs, des conventions cadres, des conventions ou actes administratifs définissant une politique publique de la Communauté de communes, ainsi que leurs avenants ;
- ✓ de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- ✓ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
 - ✓ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;
 - ✓ de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - ✓ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts jusqu'à un seuil de 10 000 € ;
 - ✓ d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle ou par elle pour les contentieux relatifs aux litiges devant les juridictions civiles et administratives du 1^{er} degré ;
 - ✓ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 15 000 € ;
 - ✓ le remboursement, à titre exceptionnel, de tout ou partie des sommes déjà versées par les usagers dans le cadre des services proposés par la Communauté de communes (Partage de repas à domicile, Accueil Collectifs de Mineurs, Transports Scolaires, Mini-séjours/Camps ados, Multi-accueil « Capucine », Service Public d'Assainissement Non Collectif, Bibliothèque/Médiathèque ; Piscine d'Etrépagny) ;
 - ✓ la réalisation/souscription de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
 - ✓ les signatures de conventions et avenants afférents aux groupements de commande ;
 - ✓ les contrats/conventions de ventes de billets ou de produits touristiques gratuits ou payants avec ou sans marge commerciale.
- De prendre acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, la Présidente rendra compte des Décisions qu'elle a été menée de prendre, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

**ADMINISTRATION GENERALE : DEMATERIALISATION DU DOSSIER
DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A COMPTER DE 2018**

Rapporteurs conjoints : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines et Monsieur Nicolas LAINE, 12^{ème} Vice-Président en charge de la Communication et du Numérique

Vu l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée » ;

Vu l'article L.2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'« Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale » ;

Vu enfin l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative sur les délibérations doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal ;

Vu que ces éléments s'appliquent par parallélisme des formes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et que cela explique pourquoi les rapports et leurs annexes sont obligatoirement envoyés à chaque membre du conseil communautaire, générant des dossiers certes lourds mais juridiquement complets ;

Considérant que dans ce cadre, il est proposé la dématérialisation des dossiers du conseil communautaire en dotant de tablette numérique, les élus communautaires titulaires qui n'en disposeraient pas (tablette ou ordinateur portable (cf le sondage google drive fait 50 réponses sur 66 au 4 décembre 2017 : 27 en disposent ; 23 n'en disposent pas) avec les objectifs recherchés suivants :

- * réduction en termes de coûts et de temps de travail pour le dossier de séance de conseils/commissions ;
- * modernisation de l'administration ;
- * adéquation de la démarche avec l'adhésion de la Communauté de communes au Label National Territoires, Villes et Village Internet ,

Considérant l'étude jointe menée en interne et annexée, mettant en exergue que le coût d'un dossier de séance comprenant le support (papier ou CDrom), l'envoi (enveloppes et coûts d'affranchissement), le coût de reproduction (maintenance photocopieur) et le « temps agent », est d'environ 900 €, soit un coût annuel de près de 9 500 € et que la dématérialisation du dossier de séance serait amortie en moins d'un an ;

Considérant enfin que ces tablettes serviraient également aux élus lors des diverses commissions et réunions communautaires ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale/Ressources/Marchés et de la Commission Communication/Numérique en date du 6 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2017 ;

Monsieur FESSART précise que certaines communes ne disposent pas de connexion internet.

Monsieur LAINE souligne que les élus pourront se connecter dans d'autres endroits.

Monsieur BAUSMAYER demande s'il y aura une connexion dans les salles accueillant les conseils communautaires.

Monsieur BLOUIN répond par la négative. Il précise que l'idée est de télécharger le dossier de séance avant le conseil. Toutefois, des clés USB seront disponibles à chaque conseil.

Monsieur AUGER informe qu'il a davantage de difficultés à lire et annoter un dossier informatique qu'un dossier papier. Il demande si son groupe pourra avoir un exemplaire papier du dossier.

Madame la présidente rappelle qu'un conseil communautaire coûte très cher. Elle précise que la Communauté de communes fera l'effort de doter les élus de tablettes et qu'on ne peut pas faire d'exception.

Monsieur RASSAERT souligne que cela va dans le bon sens et que c'est aussi une question d'écologie. Monsieur LAINE précise qu'il s'agit aussi d'un levier de modernisation et que c'est l'un des piliers des agendas 21.

Madame MAECKI informe que les élus au centre de gestion disposent aussi de tablettes et que cela se passe très bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 44 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. AUGER + son pouvoir, Madame CHASME, Messieurs CHANTRELLE, FESSART et ESTÈVE) décide :

- De valider et d'approuver le principe de dématérialisation des convocations, ordres du jour, rapports et autres éléments constitutifs des dossiers de séance de l'organe délibérant mais également des autres instances (bureaux, commissions thématiques...);
- De préciser qu'en cas de problème ponctuel sur le réseau internet mettant en péril l'envoi dans les délais de jours francs obligatoires des convocations, le retour à la voie papier sera exceptionnellement mis en œuvre;
- D'approuver dans ce cadre, la mise à disposition de tablettes aux élus titulaires qui n'en sont pas pourvus et d'autoriser, dans ce cadre, Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition avec les élus concernés et nécessitant cette dote;
- De préciser qu'une formation sera dispensée aux élus, afin de les familiariser avec la tablette et la dématérialisation;
- De prendre acte, enfin, que cette dématérialisation sera effective à compter du 1^{er} trimestre 2018.

ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR TENIR COMPTE DE LA DEMATERIALISATION DU DOSSIER DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

Rapporteur : Madame la Présidente

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Conseil municipal « établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation »;

Vu les articles L.5211-1 et suivants du CGCT qui transposent les règles applicables au fonctionnement du conseil municipal à celles applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale;

Vu la délibération n°2017023 en date du 2 février 2017 ayant approuvé le règlement intérieur du conseil communautaire;

Vu la délibération en date du 21 décembre 2017 ayant approuvé la dématérialisation du dossier de séance du conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018;

Considérant dans ce cadre la nécessité de modifier la rédaction de l'article 8 du règlement intérieur;

Vu l'ensemble de ces éléments;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 6 décembre 2017;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2017;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. CHANTRELLE) décide :

- D'approuver la nouvelle rédaction de l'article 8 du règlement intérieur du conseil communautaire, pour tenir compte de la dématérialisation du dossier de séance à compter du 1^{er} janvier 2018.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE D'UN GUICHET UNIQUE TERRITORIAL ET DE PRETS D'HONNEUR ENTRE LE DEPARTEMENT, LA REGION, LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, LA CHAMBRE DES METIERS, INITIATIVE EURE ET LA COMMUNAUTE DE COMUNES DU VEXIN NORMAND

Rapporteur : Madame Elise HUIN, 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Territorial

La création d'entreprises et la recherche d'un écosystème favorable au développement économique des entreprises sont des enjeux majeurs pour la vitalité des territoires.

Sous l'impulsion de la Région Normandie, la nouvelle organisation régionale de la promotion et de l'accompagnement de l'entrepreneuriat consiste en la mise en place d'un guichet unique de l'accompagnement et s'articule autour des points d'accueil déployés par les réseaux des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et des Chambres de Commerce et d'Industrie, ainsi que sur ceux de leurs partenaires.

Le Conseil Départemental de l'Eure initie une démarche « 360° » en direction des territoires et des entreprises avec pour objectif de créer un écosystème facilitant et attractif. Il souhaite mettre en réseau l'ensemble des compétences du Conseil Départemental et de ses partenaires afin de constituer une offre globale apte à répondre rapidement aux besoins et aux projets des entreprises implantées ou en projet d'implantation sur les territoires de l'Eure.

Dans le cadre de la loi NOTRe et de ses nouvelles compétences développement économique, la Communauté de communes du Vexin Normand souhaite pleinement s'inscrire dans ces dynamiques et se positionner comme un acteur de proximité pour les entreprises et pour le développement de son territoire.

Le Département de l'Eure, le Conseil Régional de Normandie, les trois partenaires, CCI, CMA et Initiative Eure s'associent avec la Communauté de communes du Vexin Normand pour proposer une offre de services territorialisée partant de l'idée de l'entreprise à son développement jusqu'à sa transmission autour de la mise en place d'un Guichet unique d'entreprises qui se situerait à Gisors à l'espace coworking d'Eure Digital;

En complémentarité avec les aides régionales disponibles, les porteurs de projets du territoire pourront avoir accès au fonds de prêt d'Initiative Eure, sous réserve de l'accord favorable du comité d'agrément.

La Communauté de communes du Vexin Normand cofinancera Initiative Eure à hauteur de 0,20 centimes d'euros par habitant (environ 7 000 € sur le budget 2018).

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Territorial en date du 6 décembre 2017;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2017;

Monsieur AUGER demande si cette démarche a pour objectif de faciliter les prêts aux entreprises.
Madame HUIN précise que ce n'est pas l'unique objectif. Il y a aussi des permanences et un accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre le Département, la Région, Initiative Eure, la CCI, la CMA et la Communauté de communes du Vexin Normand pour la mise en place d'un guichet unique ;
- D'approuver la convention entre Initiative Eure et la Communauté de communes du Vexin Normand pour les prêts d'honneurs.

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE : CONVENTION ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND, LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE ET SEINE
NORMANDIE AGGLOMERATION, RELATIVE A LA PRISE EN
CHARGE FINANCIERE POUR LA CLOTURE DU BUDGET DU PETR
SUITE A SA DISSOLUTION AU 31/12/2016**

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Eure arrêté par le Préfet le 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du PETR du Pays du Vexin Normand n°2016/021 du 7 décembre 2016 relative au retrait de ses EPCI membres entraînant sa dissolution au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération du PETR du Pays du Vexin Normand n°2016/019 du 15 novembre 2016 relative à l'accord administratif et financier de dissolution du PETR ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-129 du 22 décembre 2016, portant modification du périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays du Vexin Normand, portant retrait des Communautés de communes de Gisors-Epte-Lévière, du canton d'Étrépagny, de l'Andelle et du canton de Lyons-la-Forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-132 du 22 décembre 2016, constatant les effets de la création de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Considérant les conséquences pour le PETR du Pays du Vexin Normand, dissout au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération du PETR du Pays du Vexin Normand n°2016/019 du 15 novembre 2016 relative à l'accord administratif et financier de dissolution du PETR ;

Considérant que cet accord administratif et financier doit être décliné en conventions passées entre la Communauté de communes du Vexin Normand, la Communauté de communes Lyons Andelle et Seine Normandie Agglomération, notamment pour ce qui concerne le partage des factures à acquitter pour le PETR à partir du 1^{er} janvier 2017, des avoirs et des excédents budgétaires ;

Considérant qu'un état précis des factures, avoirs et excédents budgétaires a été dressé et fait l'objet d'une proposition de convention présentée en annexe ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 Décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de prise en charge financière pour la clôture du budget du PETR suite à sa dissolution ;
- D'autoriser Madame la Présidente à faire procéder aux opérations budgétaires nécessaires pour la mise en œuvre de la convention.

**URBANISME :
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
EN SUBDELEGATION POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS
ENTRE LES NOUVELLES COMMUNES MEMBRES ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-NORMAND**

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.422-1 et L.422-8 ;

Considérant que les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants et non soumises au règlement national d'urbanisme ou n'ayant pas pris la compétence urbanisme, devaient assurer elles-mêmes l'instruction de leurs actes d'urbanisme en lieu et place de la DDTM, à partir du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que de nouvelles communes vont adhérer au 1^{er} janvier 2018 et qu'il y a lieu dans ce cadre, de prévoir les modalités d'instruction du droit des sols de leur actes d'urbanisme avec une nouvelle convention ;

Vu ces éléments, il est donc proposé aux 5 communes de signer une convention afin qu'elles puissent faire traiter leurs actes par la Ville de Gisors, selon le dispositif déjà mis en place et rappelé ci-après dans les grandes lignes :

- Les maires restent signataires des actes et responsables des actes ;
- La prestation est refacturée par la Communauté de communes à chaque commune conventionnée ;
- Un instructeur a été recruté par la Communauté de communes et mis à disposition de la Ville de Gisors pour instruire les actes ;
- Les actes instruits de plein droit sont :
 - Déclaration préalable (DP)
 - Permis d'aménager (PA)
 - Permis de démolir (PD)
 - Permis de construire (PC)
- Les actes instruits de façon optionnelle par le service instructeur :
 - Certificat d'urbanisme opérationnel (certificat b) (base 80 €)

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2017 sur ce point ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- D'autoriser la Présidente à signer la convention, ci-annexée après avec les 5 communes devant rejoindre la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018 ;
- De préciser qu'une clause a été intégrée en cas de non adhésion au 1^{er} janvier 2018, rendant caduque la convention.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : VALIDATION DE L'AVENANT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU GAL

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement économique et touristique

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Eure arrêté par le Préfet le 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du PETR du Pays du Vexin Normand n°2016/021 du 7 décembre 2016 relative au retrait de ses EPCI membres entraînant sa dissolution au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération du PETR du Pays du Vexin Normand n°2016/019 du 15 novembre 2016 relative à l'accord administratif et financier de dissolution du PETR ;

Considérant les conséquences pour le PRTR du Pays du Vexin Normand structure porteuse du Programme LEADER jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-129 du 22 décembre 2016, portant modification du périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays du Vexin Normand, portant retrait des Communautés de communes de Gisors-Epte-Lévrière, du canton d'Étrépagne, de l'Andelle et du canton de Lyons-la-Forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-132 du 22 décembre 2016, constatant les effets de la création de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Vu la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand n°2017050 du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) et à la désignation des représentants au Comité de Programmation du GAL ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand sont repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée initialement par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu l'avenant à la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016 ;

Vu l'annexe 4 de la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016, relative aux clauses minimales du règlement intérieur du GAL ;

Considérant que le Comité de Programmation du GAL doit approuver son règlement intérieur pour clarifier ses modalités de fonctionnement ;

Vu le règlement intérieur du Comité de Programmation du GAL validé le 16 mai 2017 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand n°2017135 du 18 mai 2017, relative à la validation du règlement intérieur du Groupe d'Action Locale (GAL) ;

Considérant que le Comité de Programmation du GAL du 27 septembre 2017 a précisé ses modalités de notation des projets ;

Considérant que le Comité de Programmation du GAL du 29 novembre 2017 a précisé ses modalités en cas de recours gracieux ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- D'ajouter les paragraphes 9bis et 9ter au règlement intérieur du Comité de Programmation du GAL, relatifs aux modalités de notation des projets et de demandes de recours gracieux, tel que joint en annexe.

ENVIRONNEMENT : VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC L'EPFN SUR L'AVENIR DE LA VALLEE DE LA LEVRIERE

Rapporteur : Gilles DELON, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu le onde Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'engagement du CAUE 27 et de l'EPFN sur la question de l'étalement urbain, la revitalisation des bourgs et des fonds de vallées ;

Vu la volonté du CAUE 27 à accompagner les synergies locales pour repenser et réinvestir durablement ces espaces par des formes alternatives de développement à la périurbanisation. C'est ainsi que le CAUE 27 a élaboré un projet de recherche-action intitulé « Vallées Habitées, pour une reconquête des territoires en déprise », projet labellisé par le ministère de l'écologie, du développement Durable et de l'Énergie au titre du programme « Paysages, Territoires et Transitions » ;

Vu la proposition de convention transmise le 20 novembre 2017 ;

Considérant la nécessité de mener une étude pour la reconquête des vallées Euroise en déprise ;

Considérant qu'au terme d'un appel à projet auprès de collectivités et territoires des vallées de l'Eure, 3 projets ont été retenus pour développer des expérimentations spécifiques. Il s'agit de communes de la vallée de la Lévière, de la commune de Brionne et de la Communauté de communes Roumois Seine qui sollicitent l'appui de l'EPF pour les accompagner tout au long des travaux ;

Considérant que cette étude vise le traitement des délaissements identifiés dans les vallées en déprise (les centres bourgs anciens, les friches et les espaces à forte valeur environnementale) cette démarche recherche-action s'inscrit pleinement dans les axes du PPI et l'EPF souhaite s'associer aux travaux tant sur la question de la compréhension des facteurs d'attractivité et de développement territorial que celui de la mise en œuvre de processus opérationnels. Ce travail pouvant être lancé sous réserve de l'accompagnement financier de la région qui a été sollicitée au titre de la convention de partenariat ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Monsieur CHANTRELLE s'étonne des différences entre les contributions des communes. Madame la Présidente précise que ce sont des contributions volontaires approuvées par les conseils municipaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- D'approuver la convention avec l'EPF Normand annexée ci-après et d'autoriser Madame la Présidente à la signer ;
- De préciser que le montant de la participation de la Communauté de communes du Vexin Normand s'élève à 7 554,00 € T.T.C pour l'année 2018 ;
- De préciser que les crédits de dépenses sont inscrits au budget primitif de l'année 2017 au compte 65737 Fonction 830 .

AMENAGEMENT NUMERIQUE : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SYNDICAT EURE NUMERIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REALISATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES HAUT ET TRES HAUT DEBIT

Rapporteur : Monsieur Nicolas LAINE, 12^{ème} Vice-Président en charge de la Communication et du Développement du Numérique

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et sa compétence « aménagement numérique » ;

Vu la délibération n°2017104 en date du 19 janvier 2017 désignant les 3 titulaires délégués et les 3 délégués suppléants au Syndicat Mixte Eure Numérique ;

Vu la délibération n°2017143 en date du 27 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;

Considérant que le Syndicat Eure Normandie Numérique est seul maître d'ouvrage des travaux à réaliser en vue du déploiement du réseau sur le territoire communautaire ;

Considérant que le coût des travaux est supporté par le Syndicat Eure Normandie Numérique, à hauteur de 80% de ce coût et que les EPCI supportent 20% du montant hors taxes des investissements nécessaires ;

Considérant la réunion du 3 mars 2016 avec le Syndicat Eure Normandie Numérique au cours de laquelle les travaux de déploiement ont été arrêtés, en fonction de l'enveloppe budgétaire allouée par le Syndicat ;

Considérant que les travaux de déploiement du très haut débit sur le territoire communautaire ont débuté au cours du second trimestre 2016 ;

Considérant la résiliation de la convention de financement conclue avec l'ex-CC Gisors-Epte-Lévière (délibération n°2016072) le 18 juillet 2016 ;

Considérant la nécessité, dans ce cadre, de conventionner une nouvelle fois avec le Syndicat Eure Normandie Numérique pour définir les travaux qui seront réalisés au cours des 3 prochaines années et pour déterminer les modalités de la participation financière de la Communauté de communes au coût de ces travaux ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- D'approuver la convention avec le Syndicat Eure Normandie Numérique annexée ci-après et d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président thématique à la signer ;
- De préciser que la convention prévoit les travaux de déploiement qui seront réalisés au cours des années 2018, 2019, 2020 et 2021 ;
- De préciser que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 12 680 075,60 € H.T., dont 20 %, soit 2 627 627,00 € H.T., à la charge de la Communauté de communes, réparti comme suit :
 - ✓ 265 275,46 € en 2018,
 - ✓ 1 649 563,38 € en 2019,
 - ✓ 643 574,27 € en 2020,
 - ✓ 69 213,89 € en 2021.
- De préciser que les crédits de dépenses seront inscrits au budget M14 2018, 2019, 2020 et 2021 au compte 2041583 (Subventions d'équipement versées aux autres groupements) / Fonction 816.

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE DEPARTEMENT DE L'EURE

Rapporteur : Mme Christine BLANCKAERT, 3^{ème} Vice-Présidente en Charge de la Lecture Publique, la Culture et les Médias

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 Décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant qu'au cours de sa réunion de Commission permanente du 3 avril 2017, le Département a affirmé sa volonté de remanier sa politique culturelle en développant une approche territorialisée s'appuyant sur les établissements publics de coopération intercommunale en leur proposant la signature d'un Contrat de Développement Culturel ;

Considérant que le Contrat qui sera signé pour la période 2017-2018, a pour objet de préciser le soutien du Département à la Communauté de communes pour réaliser un diagnostic culturel de

son territoire portant sur l'état des lieux de l'offre, les acteurs locaux, la pratique culturelle quotidienne et l'offre événementielle. Ce diagnostic en soulignera les forces, les faiblesses, les atouts et les contraintes et dégagera des axes prioritaires de développement culturel (notamment en matière de lecture publique et d'enseignement artistique) ;

Considérant que pour la mise en œuvre de ce diagnostic, le Département allouera à la Communauté de communes une subvention représentant 30% du coût hors taxe de l'étude menée, plafonnée à 6000 € ;

Considérant que le Contrat est conclu pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 30 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission Lecture Publique / Culture / Médias en date du 12 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer le Contrat de Développement Culturel avec le Département de l'Eure ;
- De lancer une consultation pour choisir un cabinet d'étude afin de mener le diagnostic culturel prévu.

LECTURE PUBLIQUE : VALIDATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA LUDO THEQUE-MEDIATHEQUE

Rapporteur : Christine BLANCKAERT, 3^{ème} Vice-Présidente en charge de la Lecture Publique, de la Culture et des Médias

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCL/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération N° 2014-004 de l'ex Communauté de communes du Canton d'Etrépigny du 31/01/2014 portant sur l'opération de réhabilitation de l'ancien couvent des Sœurs Dominicaines et prévoyant notamment l'installation d'une médiathèque et d'une ludothèque dans le cadre de la tranche conditionnelle 2 ;

Considérant le projet culturel et scientifique présenté aux partenaires en 2016 qui fixe les objectifs de la Médiathèque - ludothèque :

- Offrir un lieu agréable où l'on favorise les échanges et qui permet de lutter contre l'isolement
- Permettre la rencontre du public avec la littérature, les arts plastiques, la musique, le cinéma, le spectacle vivant en zone rurale dépourvue d'autres équipements culturels
- Faciliter l'accès de tous aux différentes informations techniques, numériques, informatiques ;

Considérant que pour fonctionner et être financé la Ludothèque-Médiathèque qui ouvrira ses portes au public début 2018, doit disposer d'un projet d'établissement rappelant les objectifs, axes prioritaires et modalités de son fonctionnement ;

Vu l'avis favorable de la commission Lecture Publique/Culture/Médias en date du 12 décembre 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Monsieur AUGER demande pourquoi il n'y a pas d'interaction avec la bibliothèque de Gisors.

Madame BLANCKAERT précise qu'il s'agit ici du projet d'établissement de la médiathèque, mais que pour autant des échanges et des navettes entre les 2 structures sont prévus, les logiciels seront les mêmes...

Madame la Présidente précise que le choix a été fait de conserver 2 projets d'établissement pour le moment.

Madame BLANCKAERT souligne que l'on va progressivement évoluer vers un projet commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De valider le projet d'établissement de la Ludothèque-Médiathèque pour la période allant de décembre 2017 à décembre 2020 tel que présenté en annexe

LECTURE PUBLIQUE : SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE AVEC L'ETAT ET LE DEPARTEMENT DE L'EURE

Rapporteur : Christine BLANCKAERT, 3^{ème} Vice-Présidente en charge de la Lecture Publique, de la Culture et des Médias

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCL/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération N° 2016-031 de l'ex Communauté de communes du Canton d'Etrépigny du 7 avril 2016 sollicitant la Drac de Normandie pour la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture et prévoyant qu'un état des lieux de la lecture publique serait mené sur le territoire ;

Vu la délibération N° 2016-088 de l'ex Communauté de communes du Canton d'Etrépigny du 27 décembre 2016 autorisant Madame la Présidente à solliciter la DRAC de Normandie et le Département de l'Eure dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture

Considérant l'étude qui a été menée par le cabinet ABCD du 13 avril au 30 novembre 2017 : « Diagnostic et définition d'une politique de lecture publique et des axes pour un Contrat Territoire Lecture » ;

Considérant que les enjeux sociaux, culturels et territoriaux du développement de la Lecture Publique sont au cœur des politiques publiques aujourd'hui ;

Considérant que l'objet recherché est la poursuite et l'amplification de la dynamique existante, le Contrat Territoire Lecture s'articule autour des axes suivants :

- 1- Développer et démocratiser l'accès à la lecture publique
- 2- Améliorer le maillage de la lecture publique sur le territoire
- 3- Toucher prioritairement les publics enfance et jeunesse
- 4- Développer le numérique en lien avec la lecture publique

Considérant que la Communauté de communes, le Département et l'Etat s'engagent financièrement, à proportion égale en vue de la mise en œuvre des actions retenues, chaque année, par le Comité de Pilotage du CTL ;

Considérant que ce Contrat Territoire Lecture a fait l'objet d'un travail préparatoire entre les services de l'Etat, ceux du Département et ceux de la Communauté de communes ;

Considérant que cette convention de partenariat est signée pour la période 2017-2020

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du Contrat Territoire Lecture en date du 30 novembre sur l'étude menée par le cabinet ABCD ;

Vu l'avis favorable de la commission Lecture Publique/Culture/Médias en date du 12 décembre 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De valider l'étude et le plan d'actions proposé par le cabinet ABCD ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre pour la période 2017-2020 d'un Contrat Territoire Lecture.

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : ENQUETE DE SATISFACTION 2017

Rapporteur : Madame CORNU, 11^{ème} Vice-Présidente en charge des Solidarités et de la Cohésion Sociale

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu l'article 4.2.4 des statuts de la Communauté de communes, qui dispose que la Communauté de communes est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu les différentes délibérations définissant l'intérêt communautaire, précisant qu'est d'intérêt communautaire « la mise en place et la gestion du portage de repas » ;

Considérant que ce dispositif, mis en place en septembre 2007, bénéficie aux personnes âgées de + 70 ans, aux personnes en situation de handicap ou invalides (temporairement ou définitivement), ainsi qu'aux femmes enceintes pendant leur congé pathologique et leur congé de maternité ;

Considérant que le nombre de bénéficiaires quotidiennement ou occasionnellement est d'environ 70 personnes, pour un nombre total de repas livrés d'environ 19 000 par an ;

Considérant que les repas livrés comprennent 7 composantes, pour un coût de 8.5 € par repas ;

Considérant enfin que dans le souci d'améliorer le service rendu aux usagers, la Communauté de communes réalise chaque année une enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires du dispositif ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De prendre acte du bilan de l'enquête de satisfaction 2017 ci-joint.

DIRECTION DES FAMILLES-PETITE ENFANCE : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CAF DE L'EUROPE POUR L'EQUIPEMENT DES LOCAUX LAEP - SITE DE GISORS - SITUÉ AU CENTRE SOCIAL DE LA VILLE DE GISORS

Rapporteur : Madame LEFEVRE, 10^{ème} Vice-Présidente en charge de la Politique Familiale

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière d'action sociale et que le lieu accueil parents enfants – site de Gisors - est reconnu d'intérêt communautaire depuis Septembre 2017 ;

Considérant que les locaux du futur LAEP (salle du Centre Social) mis à disposition par la Ville de Gisors nécessitent un aménagement spécifique pour le fonctionnement de l'activité LAEP ;

Considérant qu'il est possible de demander une subvention d'investissement à la Caf de l'Eure pour équiper les locaux accueillant le LAEP ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 Décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter la Caf de l'Eure, pour demander une subvention d'investissement au titre de l'année 2018 pour le LAEP – site de Gisors ;
- D'autoriser Madame La Présidente ou la Vice-Présidente à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention et la convention ci-référante.

VOIRIE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Michel BOULLEVEAU, 8^{ème} Vice-Président en charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et ses compétences en matière de voirie ;

Vu le règlement intérieur de voirie de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière, dont la dernière version a été approuvée par la délibération n°2014144 en date du 16 décembre 2014 ;

Vu le dernier règlement intérieur de voirie de la Communauté de communes du Canton d'Etrépagny ;

Considérant la nécessité d'un règlement de voirie pour tenir compte notamment de la création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Travaux de voirie, entretien des véhicules et du matériel du 5 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. CHANTRELLE) décide :

- D'approuver le règlement intérieur de voirie annexé ci après ;
- D'indiquer que ce règlement sera consultable sur le site internet de la Communauté de communes

TECHNIQUE : AVENANTS AUX MARCHÉS DE RECONVERSION DU COUVENT DES DOMINICAINES

Rapporteur : Monsieur Michel DECHAUMONT, 6^{ème} Vice-Président en charge de la Maintenance et de la Gestion des Equipements et des relations avec les usagers

Vu l'appel d'offres lancé par l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépagny ayant pour objet la reconversion du couvent des Dominicaines situé 3 Rue de Vatinesnil à Etrépagny ;

Vu l'attribution des lots aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 (Désamiantage) attribué à l'entreprise SDCM ;
- Lot n°2 (Déconstruction/Maçonnerie) attribué à l'entreprise VALLETTE ;
- Lot n°3 (Charpente bois / Couverture) attribué à l'entreprise SAUVAGE ;
- Lot n°4 (Menuiseries extérieures bois et alu) attribué à l'entreprise AVA ;
- Lot n°5 (Métallerie) attribué à l'entreprise SGM ;
- Lot n°6 (Menuiseries intérieures) attribué à l'entreprise NOURY ;
- Lot n°7 (Isolation cloisons/ Doublage et plafonds) attribué à l'entreprise NOURY ;
- Lot n°8 (Revêtements de sols souples/Carrelage et faïence) attribué à l'entreprise PATRIZIO ;
- Lot n°9 (Peinture) attribué à l'entreprise MORIN ;
- Lot n°10 (Ascenseurs) attribué à l'entreprise SCHINDLER ;
- Lot n°12 (Plomberie/Chauffage et ventilation) attribué à l'entreprise TONON SIMONETTI ;
- Lot n°13 (Electricité) attribué à l'entreprise AMGE, transféré à l'entreprise DESORMEAUX ;
- Lot n°14 (VRD) attribué à l'entreprise VIAFRANCE.

Considérant les précédents avenants ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les travaux aléatoires supplémentaires indispensables à la reconversion du bâtiment ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants suivants :

Lot	Entreprise	Montant initial HT	N° AVENANT	Montant IIT de l'avenant
3	Ent. SAUVAGE	218 501.61 €	6	1 996.75 €
9	Gpe MORIN	161 353.42 €	5	816.77 €
13	DESORMEAUX	285 000.00 €	7	4 550.00 €

- De préciser que le contenu des travaux supplémentaires est détaillé dans chacun des avenants annexés, que les dépenses sont inscrites au budget 2017 et seront ajustées en DM.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION OU D'ANIMATEUR A 70%

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant que dans ces conditions il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant le recrutement d'un adjoint d'animation ou d'un animateur selon le recrutement effectué pour occuper le poste d'animateur jeunesse correspondant à un temps de travail de 70% ;

Considérant le besoin en personnel pour le fonctionnement de la Direction des Familles faisant suite aux mutations internes ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 6 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De créer un poste d'adjoint d'animation ou d'animateur selon le recrutement effectué correspondant à un temps de travail de 70% ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant que dans ces conditions il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant le recrutement d'un agent contractuel actuellement affecté à l'entretien des locaux et qui donne entière satisfaction ;

Considérant le besoin en personnel du service entretien des locaux pour son fonctionnement à hauteur de 100% ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 6 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De créer un emploi d'adjoint technique à temps complet ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant que dans ces conditions il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant le recrutement d'un adjoint administratif ou d'un rédacteur, selon le recrutement effectué pour occuper le poste de chargé de communication ;

Considérant les besoins en personnel au sein du pôle secrétariat/accueil/communication pour son fonctionnement ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 6 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2017 ;

Monsieur CHANTRELLE se demande si un adjoint administratif ou un rédacteur sera en capacité de s'occuper de la communication.

Monsieur BLOUIN souligne que l'on ne peut pas embaucher un adjoint dont le grade serait supérieur à celui de la responsable de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant que dans ces conditions il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir à l'emploi d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, n'a pu aboutir du fait qu'aucune candidature ne présentait de correspondance avec le grade d'origine ;

Considérant le recrutement d'un agent non titulaire présentant les qualifications requises pour occuper le poste mais correspondant au grade d'adjoint technique ;

Considérant la nécessité d'adapter le grade détenu au poste occupé et la mise à jour du tableau des effectifs ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 6 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De créer un emploi d'adjoint technique à temps complet ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que dans ces conditions il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant le départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

Considérant le recrutement d'un agent non titulaire présentant les qualifications requises pour occuper le poste mais correspondant au grade d'adjoint technique ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 7 décembre 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 6 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que dans ces conditions il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant le départ à la retraite d'un éducateur des APS Principal 1^{ère} classe ;

Considérant le recrutement d'un agent non titulaire présentant les qualifications requises pour occuper le poste mais correspondant au grade d'éducateur des APS ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 7 décembre 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 6 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De supprimer un emploi d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe ;

- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand.

RESSOURCES HUMAINES : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-603 du 30 mai 1985, modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'arrêté 2017065 du 10 octobre 2017, portant constitution du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail de la Communauté de Communes du Vexin Normand ;

Considérant le compte rendu de la séance du 9 novembre 2017 en date du 13 novembre 2017 validant la proposition de règlement intérieur ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 7 décembre 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 6 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De valider le Règlement Intérieur du CHSCT, tel que joint en annexe.

RESSOURCES HUMAINES : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) AUX ANIMATEURS TRAVAILLANT POUR LES ACM COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 30 juin 2005, 26 septembre 2006 et 14 décembre 2010 relatives à la mise en place du régime indemnitaire,

Vu la délibération n°2008-82 du 31 octobre 2008, attribuant une IAT aux animateurs des centres de loisirs ;

Considérant une disparité de rémunération entre les animateurs de l'ex-Cdc du Canton d'Etrépagny et les animateurs de l'ex-Cdc Gisors-Epte-Lévière depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la nécessité d'apporter une égalité de traitement à l'ensemble des animateurs travaillant au sein des ACM Communautaires ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 7 décembre 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 6 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De valider l'attribution d'une indemnité d'administration et de technicité aux animateurs travaillant au profit des ACM communaires, selon le tableau suivant :

Attribution de l'Indemnité d'administration et de Technicité (IAT)				
	Montants de Base Mensuels		Proratization effectuée selon le temps de travail de l'agent	
	Temps Plein	IAT versée pour un temps plein	Temps de travail à 50 %	IAT proratisée
Directeur	151h67	200,00 €	50h00	100,00 €
Animateur BAFA	151h67	100,00 €	50h00	50,00 €
Animateur sans diplôme	151h67	30,00 €	50h00	15,00 €

RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE D'ASTREINTES TELEPHONIQUES HORS FILIERE TECHNIQUE

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ; notamment son article 5, modifié par le décret n°2011-184 du 15 février 2011 ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de mise en place de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de mettre en place une astreinte téléphonique au sein du service transports scolaires, du fait du nombre d'appel important selon les modalités suivantes :

Service et agents concernés	➤ Pôle Transports Scolaires ➤ Adjoint administratifs
Tranche horaire concernée	➤ de 6h30 à 8h30
Période d'astreinte	➤ du lundi au vendredi ➤ pendant les périodes scolaires
Montant de l'astreinte	➤ 45€/semaine

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 7 décembre 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 6 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De valider la mise en place d'astreintes téléphoniques au sein du Pôle des transports scolaires, selon le tableau joint ci-après :

Service et agents concernés	➤ Adjoint administratifs ➤ Pôle Transports Scolaires
Tranche horaire concernée	➤ de 6h30 à 8h30
Période d'astreinte	➤ du lundi au vendredi ➤ pendant les périodes scolaires
Montant de l'astreinte	➤ 45€/semaine

RESSOURCES HUMAINES : VALIDATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES CONGES EXCEPTIONNELS

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (articles 55 et 57-1°) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération N°2016152 du 13 décembre 2016 validant les conditions d'attribution des congés exceptionnels au profit des agents de la Cdc du Vexin Normand à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de faire valider les conditions d'attribution des congés exceptionnels mis en place au profit des agents de la Communauté de communes du Vexin Normand depuis le 1^{er} janvier 2017 par le Comité Technique interne à la collectivité ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) relatif à la mise en place des congés exceptionnels, émis lors de sa séance du 7 décembre 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 6 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De valider la liste et les conditions d'attribution des congés exceptionnels telles que proposées dans l'annexe.

RESSOURCES HUMAINES : VALIDATION DES CYCLES DE TRAVAIL ET ATTRIBUTION DES RTT MIS EN PLACE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND DEPUIS LE 1ER JANVIER 2017

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°2016153 du 13 décembre 2016 validant la mise en place des cycles de travail associé à l'attribution de jours RTT en fonction des heures de travail effectuées, au profit des agents de la Cdc du Vexin Normand à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de faire valider les cycles de travail et l'attribution de jours RTT en fonction des heures de travail effectuées par le Comité Technique interne à la collectivité ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 7 décembre 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 6 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De valider les cycles de travail et l'attribution de jours de RTT en fonction des heures de travail effectuées, tels que joints dans l'annexe.

RESSOURCES HUMAINES : VALIDATION DE L' ORGANIGRAMME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2016156 du 13 décembre 2016 validant la mise en place du nouvel Organigramme de la Cdc du Vexin Normand au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de faire valider l'organigramme mis en place au sein de la Communauté de Communes du Vexin Normand depuis le 1^{er} janvier 2017, par le Comité Technique interne à la collectivité ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 7 décembre 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 6 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De valider l'organigramme communautaire proposé en pièce jointe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

La Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet

Le Secrétaire de séance,
Michel CHANTRELLE



La Présidente,
Perrine Forzy

POUR LA PRESIDENTE ABSENTE
ET PAR SUPPLEANCE

LE VICE-PRESIDENT



